Corrigé et barème – Comment un marché concurrentiel fonctionne-t-il ?

Le marché comme institution et les degrés de concurrence ; la demande et l'élasticité-prix ; l'offre déduite de la maximisation du profit (coût marginal = prix) ; l'équilibre et ses déplacements ; surplus et gains à l'échange ; taxe forfaitaire et subvention.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité SES 1re

Exercice 1 – Partie 1 — Mobilisation des connaissances ★★ *(4 pts)*

a) Le marché n'est pas spontané : il repose sur des règles durables. L'échange suppose des droits de propriété définis et garantis par l'État (Déclaration de 1789, Code civil), des contrats dont l'exécution est garantie, une monnaie et des unités de mesure. Ces règles ont une histoire : le décret d'Allarde (1791) pose la liberté d'exercer un métier, donc la libre entrée ; l'ordonnance du 1er décembre 1986 rend les prix libres. Même l'homogénéité se construit : le Chicago Board of Trade (1848) a normalisé les qualités de grains, et Rungis a ses horaires et ses normes.
Exemple : coûts marginaux de 6 €, 9 €, 13 € et 18 € pour les unités 1 à 4 (coût marginal croissant), prix du marché 14 €. Chaque unité rapporte le prix (recette marginale = prix, le producteur étant preneur de prix) : la 1re ajoute $14 - 6 = 8$ € au profit, la 2e 5 €, la 3e 1 € ; la 4e ferait perdre $18 - 14 = 4$ €. Il produit donc 3 unités, la dernière dont le coût marginal ne dépasse pas le prix : avec un coût marginal croissant, il pousse la production jusqu'à ce que coût marginal et prix s'égalisent. Si le prix monte à 18 €, il produit 4 unités : la courbe d'offre se lit sur la courbe de coût marginal et elle est croissante. (4)

Erreur fréquente — réciter des définitions sans exemple daté ou chiffré, ou dire qu'une entreprise preneuse de prix « fixe son prix ».

Exercice 2 – Partie 2 — Étude d'un document ★★★ *(6 pts)*

a) Selon la Banque de France, en juin 2012, la taxe a fait monter le prix des sodas de 7,7 centimes par litre en moyenne (par rapport au prix sans taxe), contre 4,7 centimes pour les eaux aromatisées. Rapporté à la répercussion totale de 7,55 centimes : $7{,}7 \div 7{,}55 \approx 102$ % pour les sodas (écart à 100 % que les auteurs jugent non significatif), $4{,}7 \div 7{,}55 \approx 62$ % pour les eaux aromatisées. La taxe est entièrement répercutée sur les sodas, aux six dixièmes environ sur les eaux aromatisées. (3)

b) Celui qui verse la taxe n'est pas forcément celui qui la supporte : la taxe, versée par les producteurs, déplace l'offre vers le haut de son montant ; au prix initial, il y a pénurie et le prix payé monte. Le partage de la charge dépend des élasticités : le côté le moins élastique supporte la plus grande part. Pour les sodas, la répercussion est totale : les acheteurs supportent toute la taxe, ce qui suggère une demande très peu élastique au regard de l'offre. Pour les eaux aromatisées, les producteurs supportent environ 38 % de la taxe (2,85 centimes sur 7,55) : la demande y réagit davantage, sans doute parce qu'un substitut proche et non taxé existe, l'eau plate. Limite : ces boissons sont des produits de marque, sur un marché qui n'est pas parfaitement concurrentiel, et les auteurs observent des écarts entre marques et enseignes ; le modèle concurrentiel sert de repère pour lire les données. (3)

Attention — comparer chaque hausse à 7,55 centimes (taxe + TVA), pas à 7,16 ; et ne pas confondre redevable légal et incidence réelle.

Exercice 3 – Partie 3 — Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire ★★★ *(10 pts)*

a)

Introduction. Sur un marché concurrentiel, de nombreux acheteurs et vendeurs, preneurs de prix, échangent un même produit. Les gains à l'échange sont la satisfaction nette que chacun retire d'un échange volontaire : on les mesure par le surplus du consommateur (disposition à payer − prix) et le surplus du producteur (prix − prix minimal de vente). Il s'agit de montrer que le libre jeu de l'offre et de la demande conduit à l'équilibre, puis que cet équilibre réalise tous les échanges avantageux et seulement eux.

I. L'ajustement du prix conduit à l'équilibre. Hors de l'équilibre, le prix se corrige. Document 1 : à 50 €, 500 sapins sont demandés pour 300 offerts, soit une pénurie de 200 ; des acheteurs non servis proposent davantage, le prix monte. À 70 €, 500 sapins sont offerts pour 300 demandés : 200 invendus, les vendeurs baissent leurs prix. Le prix s'établit à 60 €, seul prix où 400 sapins offerts = 400 demandés. C'est le mécanisme décrit par Smith (1776) et formalisé par le tâtonnement de Walras (1874). Le document 2 montre que cet ajustement n'est pas qu'un modèle : dans les expériences de Vernon Smith, les prix convergent vite vers l'équilibre, même avec peu de participants.

II. À l'équilibre, la somme des surplus est maximale. Document 1 : surplus du consommateur $= (100 - 60) \times 400 \div 2 = 8\,000$ € ; surplus du producteur $= (60 - 20) \times 400 \div 2 = 8\,000$ € ; surplus total : 16 000 €. Jusqu'au 400^{e} sapin, chaque sapin vaut plus pour l'acheteur qu'il ne coûte au vendeur : l'échanger crée un gain. Au-delà, la disposition à payer devient inférieure au prix minimal de vente : un 401^{e} sapin échangé détruirait de la valeur. Les acheteurs comme les vendeurs y gagnent : l'échange volontaire n'est pas un jeu à somme nulle.

III. Toute entrave au prix réduit ces gains, mais l'efficacité n'est pas la justice. Si la mairie imposait un prix plafond de 50 €, seuls 300 sapins seraient offerts pour 500 demandés. Au 300^{e} sapin, la disposition à payer vaut 70 € et le prix minimal 50 € : l'écart de 20 € tombe à 0 au 400^{e}. La perte sèche vaut $20 \times 100 \div 2 = 1\,000$ €, et le surplus total tombe à 15 000 €. Une taxe ou un prix plancher auraient le même type d'effet. Mais l'équilibre est efficace sans être juste : les ménages dont la disposition à payer est inférieure à 60 €, souvent faute de revenu, sont exclus, et la maximisation de la somme ne dit rien de la répartition.

Conclusion. Le marché concurrentiel conduit, par l'ajustement du prix, à un équilibre qui réalise tous les échanges mutuellement avantageux : la somme des surplus y est maximale. Ce résultat suppose des agents preneurs de prix ; il ne dit rien de l'équité de la répartition.

Barème indicatif : mécanisme d'ajustement appuyé sur le document 1 (3 pts) ; calcul et interprétation des surplus (3 pts) ; perte due à un prix imposé et limite efficacité/justice (2 pts) ; usage du document 2, construction et expression (2 pts).

(10)

Méthode — chaque partie part d'un mécanisme du cours et s'appuie sur un chiffre calculé à partir du dossier (pénurie, surplus, perte sèche).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).